

A_2026_1

Établissant le tableau annuel d'avancement
Technicien principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° D_2021_11_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des
taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° Ordre	Nom et Prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LIN Magali	Technicien principal de 2ème classe - Titulaire (CNRACL) 9ème échelon IB/542 IM/466 Depuis le 01-12-2010 (anc. 11A 1J)	08/03/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à Les Vans, le 30 janvier 2026.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives _ 184 rue Duguesclin _ 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Le Président
Monsieur FOURNIER Joël



